

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Meyzieu, il est prévu :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le quartier des Plantées,
- la mise en oeuvre d'une action de qualification pour contribuer à l'amélioration de la gestion de proximité dans le quartier.

En ce qui concerne l'OPAH, l'Etat, la communauté urbaine de Lyon (par délibérations en date des 20 février et 22 mai 1995), la commune de Meyzieu et les autres partenaires (l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations), ont fixé, par convention d'opération, des modalités de mise en oeuvre de cette opération sur le périmètre des copropriétés des immeubles du quartier des Plantées à Meyzieu, soit au total 346 logements.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant n° 1 en date du 16 mai 1997 qui fixe notamment le déroulement de l'opération sur une période de 3 ans : 1996-1997-1998,
- l'avenant n° 2, approuvé par délibération le 25 mai 1998 et qui fixe le montant des dotations financières complémentaires apportées par les différents partenaires pour poursuivre l'opération.

L'avenant n° 3, objet du présent rapport, doit préciser le montant des nouvelles dotations financières apportées par la commune de Meyzieu et la communauté urbaine de Lyon et nécessaires pour clore cette opération.

Pour mémoire, les enveloppes prévisionnelles globales réservées par la commune de Meyzieu et la communauté urbaine de Lyon pour les aides complémentaires sont les suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| - le fonds d'aide aux propriétaires     | 2 549 000 F, |
| - la restructuration des halls d'entrée | 1 543 000 F, |
| - l'assistance technique                | 1 033 000 F. |

La commune de Meyzieu et la Communauté urbaine s'engagent à majorer à parité les dotations complémentaires qu'elles allouent, à savoir :

- le fonds d'aide aux propriétaires occupants : le montant est majoré de 40 000 F,
- la restructuration des halls d'entrée : le montant est majoré de 110 000 F.

En conséquence, les enveloppes globales s'élèvent maintenant à :

- |   |              |
|---|--------------|
| - le fonds d'aide aux propriétaires occupants | 2 589 000 F, |
| - la restructuration des halls d'entrée       | 1 653 000 F, |
| - l'assistance technique                      | 1 033 000 F. |

Conformément à la loi d'orientation pour la ville (LOV), le projet d'avenant n° 3 à la convention d'opération a été mis à la disposition du public du 31 mai au 1er juillet 1999 inclus. Aucune remarque particulière n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

En ce qui concerne la gestion de proximité, par la délibération n° 1998-3424 du 16 novembre 1998 , vous avez approuvé la participation financière de la Communauté urbaine versée à la commune de Meyzieu pour la mise en oeuvre d'une action de qualification des résidents copropriétaires et locataires pour contribuer à l'amélioration de la gestion de proximité de cette copropriété et accompagner la réorganisation de la maintenance des ouvrages exécutés. Cette action s'inscrit dans un contexte de fin d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ayant permis la réhabilitation lourde des sept immeubles collectifs de cette copropriété.

Le montage financier de cette action sous maîtrise d'ouvrage communale s'établit à un montant de 130 000 F.

Le conseil général du Rhône avait alors été sollicité à hauteur de 40 000 F. Il s'avère, aujourd'hui, que cette participation n'est pas programmable à court terme. Aussi, le nouveau montage financier est le suivant :

- l'Etat	40 000 F
- la Commune	45 000 F
- la Communauté urbaine	45 000 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 février et 22 mai 1995, 16 mai 1997, 25 mai 1998 et celle n° 1998-3424 en date du 16 novembre 1998 ,

Vu la mise à disposition du public de la convention d'opération du 31 mai au 1er juillet 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

dans le cadre de l'OPAH :

**1° - Prend** acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant n° 3 à la convention d'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'opération fixant les nouvelles dispositions financières des collectivités.

dans le cadre de la gestion de proximité :

**3° - Autorise** monsieur le président à signer avec la commune de Meyzieu la convention fixant les modalités de la participation financière de la Communauté urbaine.

**4° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opérations 0117 et 0053 pour l'OPAH et compte 657 540 - fonction 824 - opération à créer pour la gestion de proximité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,